

Menton, le 25 juin 2015

Affaire suivie par : Isabelle MONVILLE Département Aménagement de l'Espace Tel : 04 92 41 80 38

email: i.monville@carf.fr

Compte-rendu de la quatrième réunion de Comité de Pilotage du site Natura 2000 mer « Cap Martin »

Le : Jeudi 23 Avril 2015, de 10h00 à 12h00

A : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (Menton, 06)

Membres participants du Comité de Pilotage

- Présidence du Comité de Pilotage à la réunion :
 - M. Christian TUDES, Adjoint au Maire de Menton représentant M. Jean-Claude GUIBAL, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), Député-Maire de Menton et Président du Comité de pilotage (COPIL) « Cap Martin » ;
 - M. Richard CIOCCHETTI, 1^{er} adjoint de la ville de Roquebrune-Cap-Martin représentant M. Patrick CESARI, Président de la CARF, Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Conseiller général du canton Menton-ouest et Vice-président du COPIL;
 - **L'ACAM Myriam SIBILLOTTE**, Chef du Pôle Protection et Aménagement Durable De l'Espace Marin de la Préfecture Maritime de Méditerranée représentant le **VAE Yves JOLY**, Préfet maritime de Méditerranée et représentant de la partie française de l'accord RAMOGE;
 - **Mme Martine BERNARDINI**, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture Nice Montagne, représentant **Mme Sylvie CENDRE** Sous-Préfète Nice Montagne;
 - **M. Yann GUERRIER**, Directeur Général des Services de la CARF, structure opératrice du site Cap Martin.
- Services de l'Etat et des collectivités territoriales :
 - **Mme Sylvaine IZE**, Agence des Aires Marines Protégées Antenne Méditerranée, Chargée de mission Natura 2000 PACA ;
 - **Mme Martine GENDRE**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chargée de mission Natura 2000 Mer ;
 - M. Philippe VALLOUIS, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06), Chef du pôle Aménagement Durable de la Mer et du Littoral;
 - Mme Frédérique EHRSTEIN, DDTM06, Chef du Pôle Activités Maritimes ;
 - **M.** Christophe SERRE, Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CG06), Direction de l'environnement et gestion des risques;
 - M. Franck JEREZ, CG06, Service des Ports;









- M. Michel DALMAZZO, Ville de Menton, Responsable du Port municipal de Menton;
- M. Alain DELABOUDINIERE, Ville de Menton, Service Hygiène-Santé-Sécurité;
- Mme Valérie HAYMANN, Ville de Menton, Service Urbanisme;
- M. Manohar ORSINI Ville de Menton, Centre Nautique Municipal;
- M. Thierry LAURENT, Ville de Roquebrune-Cap-Martin, Directeur Général des Services ;
- **Mme Anne-Hélène MAZZONI,** Ville de Roquebrune-Cap-Martin, Directrice de l'Office de tourisme de Roquebrune-Cap-Martin;
- M. Nicolas ESTEVENON, Ville de Roquebrune-Cap-Martin, Service des Sports ;
- Mme Coralie MEINESZ, Métropole Nice Côte d'Azur, Chargée de mission Natura 2000 mer du site « Cap Ferrat »;
- M. Yves K'OURIO, CARF, Responsable du département Aménagement ;
- Mme Isabelle MONVILLE, CARF, Chargée de mission Natura 2000 du site « Cap Martin ».
- Organismes et associations liés à la mer :
 - **Mme Aurélie ARADAN**, représentant **M. Christian MOLINERO**, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM);
 - **M. Jean CHEVRIER**, Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
 - **Mme Laurence GENOVESE**, Chargée d'affaire du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins ;
 - Mme Manuella MACHADO représentant M. Bernard KLEYNHOFF, Président de la chambre du commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur;
 - M. Henri BENOUAICH Président Directeur Général du Port de Plaisance de Menton Garavan;
 - M. Eric RAHYR, Directeur du Port de Plaisance de Menton Garavan;
 - **Mme Léonor HUNEBELLE** représentant **M. Noel PERNA**, Président de l'Association Région Verte :
 - Mme Frédérique LORENZI représentant Mme Françoise MAQUARD, Présidente du Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur (GADSECA);
 - **Mme Yvonne DELEPINE**, Responsable du Groupe Local Alpes Maritimes Est de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;
 - **M. Stéphane NOTO**, Président du comité régional de la Fédération française motonautique, représentant **M. Jean-Marie LHOMME**, Président de la Fédération française motonautique ;
 - M. Stéphane FILIPPI, Fédération française motonautique ;
 - **M. Patrick BONNET**, Responsable environnement de la ligue Côte d'Azur de la fédération nautique de pêche sportive en apnée ;
 - Mme Michèle TOURRETTE, Présidente de l'association de Plongée Télémaque à RCM et Présidente-adjoint du comité départemental de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins représentant M. Gauthier BERNARD, président du comité départemental de FFESSM;
 - M. Michel TOUILLE représentant M. Jacques CONZALES, Président du Groupement des Equipages Professionnels du Yachting (GEPY);
 - M. Jean-Pierre BESSERO, Directeur de la société Mer Passion Menton ;
 - Mme Amandine FRANC, Association Méditerranée 2000 ;
 - Mme Marine CLOZZA, Association Centre de Découverte du Milieu Marin.









Excusés

- **Mme Sylvie CENDRE** Sous-Préfète Nice Montagne ;
- **M. Vincent KULESZA,** Président de l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) ;
- M. SELLIER, Directeur du Parc National de Port-Cros;
- **M. ALBOUY**, Architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- Mme Frédérique VIDAL, Président de l'Université de Nice-Sophia Antipolis ;
- Mme Armelle ROUDAUT-LAFON, Directrice des Affaires maritimes de Monaco;
- **M. Ludovic ZAZZERA**, Directeur du Service des Grands Travaux d'Aménagement de la Mairie de Menton ;
- **Mme Pascale JUBILO-LORENZI, C**hargée d'études aux Services Techniques de la Mairie de Roquebrune Cap Martin ;
- M. Alain GUMIEL, Président du Comité Régional du Tourisme de la Côte d'Azur ;
- **M. Frédéric POYDENOT,** Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Iles de Lérins et Pays d'Azur ;
- **M. Marc VERLAQUE,** Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- **Mme Luisa MANGIALAJO**, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

♣ Ordre du jour

Le Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Cap Martin » s'est réuni pour la quatrième fois le Jeudi 23 Avril 2015 à 10h00, au sein des locaux de la structure opératrice, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF). Cette réunion visait à valider le Tome 2 du DOCument d'OBjectifs (DOCOB) qui définit les actions et mesures à mettre en place sur le site.

La réunion s'est déroulée en plusieurs étapes de présentations, débats et votes :

- 1. Avancement de la procédure Natura 2000 pour le site « Cap Martin »,
- 2. Rappel synthétique des résultats des diagnostics (Tome 0) et des enjeux et objectifs de conservation sur le site (Tome 1),
- 3. Présentation des orientations de gestion inscrites dans le Tome 2 et définies en concertation avec les acteurs locaux lors des réunions de groupes de travail,
- 4. Echanges et Validation du document (Tome 2),
- 5. Lancement de la phase d'animation.

Les documents présentés sont joints en annexe au compte-rendu.









4 Ouverture de la séance

La réunion est présidée par la ville de Menton représentée par M. TUDES (Adjoint au Maire de Menton, délégué au Port public départemental, au littoral et à la mer) et la ville de Roquebrune-Cap-Martin représentée par M. CIOCCHETTI (1er adjoint au Maire). La viceprésidence est assurée par la Préfecture Maritime de Méditerranée représentée par Mme SIBILLOTTE (Chef du Pôle PADEM) et la Préfecture de département représentée par Mme BERNARDINI (Secrétaire Générale de la Sous-préfecture Nice Montagne). La structure opératrice, la CARF, est également présente en la personne de M. GUERRIER (Directeur Général des Services de la CARF).

M. TUDES accueille les membres du Comité de Pilotage (COPIL) au nom de M. GUIBAL (Vice-président de la CARF, Député-Maire de Menton et Président du COPIL). Il rappelle les différentes étapes franchies pour la démarche Natura 2000 « Cap Martin » : la nomination de la CARF en tant qu'opérateur (1er COPIL en 2011), le début de l'élaboration du DOCOB (fin 2012), la présentation de l'état des lieux du site résumé dans le Tome 0 (2ème COPIL en 2013), la validation des enjeux et objectifs de conservation du Tome 1 (3ème COPIL en 2014) et la proposition des premières mesures d'action à inscrire dans le Tome 2 (Groupes de travail thématiques en 2014).

M. TUDES en profite pour remercier l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués depuis le début de la démarche de « Cap Martin », que ce soit les services de l'Etat, la Région, le département, l'Agence des Aires Marines Protégées ainsi que tous les acteurs socioéconomiques locaux.

M. TUDES précise ensuite l'objet de la réunion du jour qui concerne dans un premier temps la validation du Tome 2 marquant ainsi la fin de l'élaboration du DOCOB, et dans un second temps le lancement de la phase d'animation du site. M. TUDES demande à Mme MONVILLE, chargée de mission Natura 2000 du site « Cap Martin » de présenter les différents éléments du dossier.

Avancement de la démarche pour le site "Cap Martin" 1.

Après un rapide tour de table, Mme MONVILLE (CARF) entame la présentation en rappelant quelques généralités sur la démarche Natura 2000 (cadre législatif, étendue du réseau, ...) et sur le site « Cap Martin ». Proposé en 2009 par l'Etat à l'Europe au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (DHFF) de 1992, ce site 100% marin couvre une superficie de 2090 ha et s'étend sur le domaine public maritime au large de Menton et Roquebrune-Cap-Martin, jusqu'à plus de 100m de profondeur.

Concernant le planning général, l'élaboration du DOCOB a commencé en Octobre 2012 et s'achève finalement lors de ce COPIL en Avril 2015 par la validation du Tome 2.







Ce document d'objectifs a été élaboré au cours de trois phases qui ont chacune permis de rédiger un tome (cf. tableau ci-dessous). Une fois ces différents éléments validés par le COPIL, la phase d'animation qui permettra la mise en œuvre des actions inscrites dans le DOCOB pourra alors être lancée.

Tableau: Etapes d'élaboration des tomes constituant le document d'objectifs du site « Cap Martin »

Tome	Intitulé du Tome (Auteurs et participants à l'élaboration)	Période d'élaboration	Date de validation
Tome 0	Diagnostic écologique (Bureau d'étude Andromède océanologie)	2010 à 2012	2° COPIL 11-10-2013
Tonie o	Diagnostic socio-économique (CARF et acteurs socio-économiques)	oct. 2012 à oct. 2013	
Tome 1	Enjeux et objectifs de conservation (CARF et CSRPN)	nov. 2013 à oct. 2014	3° COPIL 16-10-2014
Tome 2	Mesures d'action et plan de financement (CARF et 3 Groupes de travail)	mai 2014 à avr. 2015	4° COPIL 23-04-2015

2. Rappel synthétique des diagnostics (Tome 0) et des enjeux et objectifs de conservation (Tome 1)

Mme MONVILLE (CARF) poursuit la présentation avec le diagnostic socio-économique. Ce diagnostic a pour objectif de caractériser les activités socio-économiques sur le site et d'identifier leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les différentes activités présentes sur le site sont exposées brièvement par thématique :

- La gestion de la bande littorale : infrastructures sur le domaine public maritime, rejets en mer et gestion de l'assainissement, gestion balnéaire, gestion du plan d'eau ;
- La plaisance : infrastructures portuaires, mouillage de plaisance, transports maritimes de passagers ;
- Les autres activités maritimes : pêche professionnelle et de loisir, plongée sousmarine, loisirs nautiques non motorisés et motorisés.

Mme MONVILLE (CARF) présente le diagnostic écologique réalisé par le Bureau d'étude Andromède océanologie. Ce diagnostic a permis d'étudier les 5 habitats et les 2 espèces d'intérêt communautaire (listés à l'annexe I et II de la DHFF) qui ont nécessité la désignation du site.

Pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire, les principales caractéristiques, l'état de conservation et les superficies ont brièvement été décrits. Les enjeux et objectifs de conservation validés au cours du précèdent COPIL ont aussi été rappelé.

Remarques vis-à-vis des éléments des Tome 0 et 1 :

Aucune observation particulière n'a pas été émise par les participants sur ces éléments, qui ont été présentés et validés lors des deux précédentes réunions de COPIL.









3. Présentation du plan d'action

Mme MONVILLE (CARF) commence par présenter les **5 objectifs de gestion** définis pour « Cap Martin » qui ont servis de support à la proposition des mesures d'action pour les 3 groupes de travails (GT) réunis les 19 et 20 mai 2014 à la CARF :

- *GT1 Gestionnaires de la bande littorale* : Urbanisation côtière, assainissement, gestion des plages et plan de balisage, gestion apport bassin versant ;
- *GT2 Usagers du milieu marin* (hors plaisanciers) : Pêche professionnelle et de loisir, plongée sous-marine, activité nautique (motorisée et non motorisée) ;
- *GT3 Plaisance* : Aménagements portuaires, mouillage, transports de passagers.

Les **16 actions déterminées** en concertation avec les acteurs locaux lors de ces GT ont été brièvement détaillées lors du COPIL. Ces 16 mesures sont classées selon quatre catégories en fonction de la problématique économique (cf. détails tableau ci-dessous).

Tableau: Plan d'actions du DOCOB « Cap Martin »

CODE	INTITULE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	PRIORITE		
Actions liées à la gestion Globale du site					
G1	Animer le site Natura 2000	Animation	1		
G2	Mettre en œuvre une stratégie globale de communication et de sensibilisation	Animation	1		
G3	Elaborer et participer à la diffusion d'outils de communication	Animation, Contrat N2000	1		
G4	Soutenir les programmes de suivis participant à la conservation des habitats et espèces sur le site	Etude et suivi	2		
Actions liées à la gestion de la bande Littorale					
L1	Soutenir et renforcer l'utilisation de méthodes de nettoyage durables sur les plages	Animation, Contrat N2000	1		
L2	Contribuer aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau	Animation, Contrat N2000	2		
L3	Participer à la chaine d'alerte pollution marine à l'échelle du site	Animation	3		
L4	Remplacement progressif du balisage règlementaire classique par un balisage « écologique »	Contrat N2000	1		
Action	Actions liées à la gestion de l'activité Plaisancière				
P1	Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles	Mesure réglementaire	1		
P2	Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés	Etude et suivi Contrat N2000	2		
Р3	Mettre en œuvre une stratégie spécifique de sensibilisation à destination des plaisanciers	Animation	2		
P4	Poursuivre le suivi de la fréquentation plaisancière	Etude et suivi, Animation	1		
Action	Actions liées à la gestion des autres activités Nautiques				
N1	Proposer des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles en concertation avec les autres usages	Contrat N2000	1		
N2	Etudier les modalités de gestion et d'animation de la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin	Animation	3		
N3	Poursuivre la collaboration entre les services des institutions publiques participant à la gestion et à la surveillance du site	Animation	3		
N4	Poursuivre et compléter le suivi de fréquentation des activités maritimes (hors plaisance)	Etude et suivi, Animation	1		

Pour chaque action, il a été précisé son degré de priorité (3 : moyen, 2 : fort ou 1 : très fort), le type de mise en œuvre (contrats ou chartes Natura 2000, mission d'animation, mesures règlementaires...) ainsi que le cout estimatif total pour sa réalisation au cours des cinq prochaines années.







Remarques vis-à-vis des mesures de gestion :

Concernant la mesure G4 intitulée «Soutenir les programmes de suivis participant à la conservation des habitats et espèces sur le site », Mme LORENZI et Mme HUNEBELLE (Association GADSECA et Région Verte) suggèrent de la faire passer en priorité 1. De plus, elles ajoutent que certains suivis pourraient être ajoutés à la liste existante comme l'impact des digues sous-marines, le suivi de l'envasement naturel des fonds et la problématique de la continuité des vallons par la conservation de la ripisylve.

M. CIOCCHETTI (Ville de Roquebrune-Cap-Martin) explique que sur les communes concernées, la plupart des berges des cours d'eau appartiennent à des particuliers qui sont seuls responsables du nettoyage et de la gestion de leurs parcelles.

Mme MONVILLE (CARF) complète en précisant que les suivis doivent cibler les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont nécessité la désignation du site pour être éligible au titre de Natura 2000. De plus, une analyse écologique relativement complète ayant été réalisée récemment (en 2010), la réalisation de suivis supplémentaires sera plus judicieuse une fois que les premières actions auront été mises en place, de manière à suivre l'efficacité de la gestion sur la conservation des habitats.

Concernant la mesure L2 « Contribuer aux démarches visant à améliorer la qualité de l'eau », M. TUDES (Ville de Menton) précise que le Port de Garavan avait été équipé de cuves de récupération des eaux noires et des eaux grises, qui sont aujourd'hui délabrées par manque de fonctionnement.

M. LAURENT (Ville de Roquebrune-Cap-Martin) indique que les déversements qui existent au niveau de certains postes de relevage sont accidentels et font l'objet d'interventions municipales quand c'est le cas. Toutefois, pour pallier plus radicalement ce problème, il est actuellement à l'étude le déplacement du poste de relevage du Corbusier, qui est à l'origine ces dernières années de quelques fuites.

Concernant la mesure L3 « Participer à la chaîne d'alerte pollution marine à l'échelle du site », M. TUDES (Ville de Menton) précise que les Plans Communaux de Sauvegarde des communes prennent en compte ce type de pollutions et assure notamment la coordination avec la CARF.

De plus **Mme SIBILLOTTE (PreMar)** rappelle qu'il existe déjà des dispositifs d'alerte. Si une pollution est présente sur les côtes, le CROSS-MED est alors informé. Si la pollution menace la côte, le préfet maritime en informe le préfet de département. La lutte contre les pollutions est mise en œuvre en mer notamment (mission de la marine nationale).

Mme MONVILLE (CARF) répond que cette action n'a pas pour objet de recréer un nouvel outil mais de s'appuyer sur l'existant, et de renforcer l'opérabilité, par exemple en associant avec RAMOGEPOL lors d'exercice d'alerte à la pollution.









Concernant la mesure P1 « Proposition de limitation du mouillage de la grande plaisance sur les zones sensibles », M. TOUILLE (GEPY) explique que l'interdiction de mouillage des gros navires (taille à définir) au-dessus de l'isobathe des 30m est possible dans la baie de Cabbé étant donné la configuration spécifique de cette zone. En effet, cette isobathe est relativement près de la côte dans la baie de Cabbé, ce qui n'est pas le cas dans d'autres anses du département des Alpes-Maritimes : cette mesure ne peut donc pas être applicable n'importe où. De plus, il précise que si la zone est ventée, les navires ont de toute façon tendance à quitter la baie de Cabbé pour se réfugier vers des zones plus abritées. La sécurité des gros navires ne semble donc pas poser un réel problème dans ce cas précis.

Mme SIBILLOTTE (PreMar) indique que l'arrêté préfectoral sera pris en considérant prioritairement la sécurité des navires et la lisibilité de la mesure par les utilisateurs de la mer. Cette réflexion est menée actuellement en coopération avec les services de l'Etat (DML06), qui ont initié la concertation avec les acteurs concernés. Pour une meilleure prise en considération des spécificités locales, il faudra toutefois discuter des modalités précises de cet arrêté lors des groupes de travails pendant l'animation du site « Cap Martin ».

M. TOUILLE (GEPY) rappelle qu'il existe aussi des solutions de mouillages payants qui peuvent être envisagées sur ce site Natura 2000, ce qui permettrait ainsi de préserver les fonds tout en assurant le maintien de l'activité plaisancière.

Mme SIBILLOTTE (PreMar) répond qu'il y a dans un premier temps des mesures d'urgence à prendre passant notamment par la réglementation, tout en permettant la continuité de l'utilisation du plan d'eau. Par la suite, des mesures d'accompagnement devront bien évidemment être étudiées sur le long terme, comme par exemple des zones de mouillages.

Concernant la mesure P2 « Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de zones de mouillages organisés », M. LAURENT (Ville de Roquebrune-Cap-Martin) suggère de la faire passer en priorité 1, notamment en raison des ports de Vintimille et Bordighera qui risquent d'exercer une pression supplémentaire sur les fonds marins lorsqu'ils seront en exploitation.

M. GUERRIER (CARF) explique le principe du choix des actions à réaliser en priorité, et précise que surclasser une action requiert d'en sous-classer une autre. En effet, il rappelle que le chargé de mission pour l'animation n'est aujourd'hui plus financé par l'Etat, et peut-être même par l'Europe. Le financement du chargé de mission sera donc intégralement pris sur les recettes propres de la CARF, d'où la nécessaire priorisation des actions à réaliser sur le site.

Mme MONVILLE (CARF) insiste sur le fait que pour la thématique plaisance, les services de l'Etat et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ont jugé prioritaire d'intervenir dans un premier temps sur la problématique du mouillage de grande plaisance, qui connaît un essor important ces dernières années sur notre littoral. La mise en place de mouillage organisé constitue une mesure d'accompagnement sur le plus long terme. Au préalable, il sera nécessaire de déterminer la nécessité et la calibration de ce type de zone (nombre de mouillage mis en place, classe de taille de navires concernés, ...) en continuant le suivi de la fréquentation plaisancière, classé en priorité 1.









Concernant la mesure N1 « Proposer des ancrages écologiques fixes sur les sites de plongée les plus sensibles en concertation avec les autres usages », Mme SIBILLOTTE (PreMar) déclare qu'il sera nécessaire de bénéficier des retours d'expérience des autres collectivités ayant déjà mis en place ce genre de dispositifs afin d'adapter selon les besoins locaux le type de système (bouée à la surface ou semi-immergée, …) ainsi que la réglementation associée (réservé ou priorité aux plongeurs, clubs, …).

Mme IZE (AAMP) ajoute que ce transfert de connaissance peut notamment être assuré par l'AAMP qui, conscient de l'importance de cet enjeu, a déjà initié une réflexion sur ce sujet lors des ateliers de façade de 2015, séminaire rassemblant l'ensemble des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée française.

Mme TOURRETTES (FFESSM) explique que sur « Cap Martin », la bonne entente préexistante entre les différents usagers de la plongée devrait éviter tout problème quant à l'accès aux bouées fixes sur les sites.

Concernant les mesures liées à la gestion des activités maritimes hors plaisance, M. LAURENT (Ville de Roquebrune-Cap-Martin) s'étonne de voir qu'il n'est inscrit dans le DOCOB aucune mesure pour valoriser l'activité économique de la pêche professionnelle, pourtant en péril sur le site (implantation de récifs artificiels, diversification de l'activité ...).

Concernant l'immersion de récifs artificiels, **M. SERRE (CG06)** répond que 5000m³ ont déjà été mis en place au sein de la Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin pour augmenter la ressource halieutique. Or l'installation de ce type d'aménagement n'est pas anodine : elle peut modifier l'hydrodynamisme local et représente des coûts très importants, sans pour autant représenter une réponse automatique pour les pêcheurs.

Mme EHRSTEIN (DDTM Activité maritime) complète les propos de M. SERRE en expliquant que le problème des pêcheurs professionnels pratiquants sur le site provient essentiellement de la saturation du plan d'eau par la plaisance lors la saison estivale.

Mme IZE (AAMP) insiste sur le fait que les mesures Natura 2000 doivent de toute façon être établies dans le but d'assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et non des activités économiques. L'outil Natura 2000 n'est donc pas adapté dans ce cas précis.

Mme SIBILLOTTE (PreMar) conforte cette idée. Pour information, la DIRM et la DDTM travaillent sur cette problématique à l'échelle de la façade méditerranéenne et peuvent donc accompagner les collectivités qui souhaiteraient mettre en œuvre ce type de dispositif.

Validation du Tome 2:

M. TUDES (Ville de Menton) représentant le Président du COPIL à cette réunion remercie Mme MONVILLE pour sa présentation puis propose de procéder au vote de validation du Tome 2. Les différents documents du Tome 2 sont ainsi validés à l'unanimité par les membres présents du comité de pilotage.









4. Lancement de l'animation

Mme SIBILLOTTE (PreMar) explique les différents scenarii de gouvernance possible pour le site Natura 2000 en mer « Cap Martin ». Elle rappelle que pour des motifs essentiellement budgétaires mais aussi afin de mutualiser et capitaliser les interventions sur le milieu marin, l'Etat a pris la décision en 2013 de ne plus financer l'ingénierie de l'animation des collectivités mais de l'assurer via l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP). Ainsi, en fonction de la décision des collectivités, l'AAMP module son intervention.

Dans le cas où la collectivité n'affecte pas d'agent pour l'animation, l'AAMP reprendra automatiquement la gestion des sites à hauteur de 30 jours par an, soit 0.15 ETP.

Dans le cas contraire, la collectivité prend alors à sa charge le salaire du chargé de mission. Cette dernière pourra de ce fait bénéficier d'un appui de l'AAMP à hauteur de 10 jours (0.05 ETP) à 20 jours par an (0.10 ETP), voir 25 jours pour compléter l'effort des collectivités territoriales. Cet appui prend la forme d'un soutien technique et scientifique, dont l'importance est déterminée en fonction des enjeux locaux.

M. TUDES (Ville de Menton) explique que par la délibération n°84/2014 de la séance du 30 juin 2014, les conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité des votants la candidature de la CARF au titre d'animateur pour la phase d'animation de « Cap Martin ».

M. GUERRIER (CARF) précise que les modalités techniques et financières, concernant notamment la part d'implication de l'AAMP, sont actuellement en cours de discussion avec les services de l'Etat. Cette mutualisation de l'ingénierie pourrait passer notamment par la présence de l'AAMP, en soutien à l'animateur, lors de journées d'animation sur la grande plaisance par exemple.

Il ajoute que des appels à projet lancés fin 2015 par le Programme Opérationnel européen du FEAMP pourraient potentiellement permettre de financer certaines actions sur le site.

M. GUERRIER termine en spécifiant que le budget et le planning présentés au cours de cette réunion sont une estimation réalisée sur la base d'un 0.75 ETP financé par l'Etat et l'Europe. Le financement du chargé de mission n'étant plus assuré par ces derniers, la CARF pourra seulement assumer la part de l'Etat c'est-à-dire 0.375 ETP soit 75 jours/an. La décision est valable jusqu'à fin 2015 et les élus devront se prononcer pour les périodes suivantes en fonction du résultat de l'appel à projet du FEAMP.

Validation de la Candidature de la CARF en tant qu'animateur :

Au vu des différents éléments susmentionnés, il est procédé au vote de la structure animatrice du site Natura 2000 « Cap Martin ». Le comité de pilotage décide à l'unanimité de désigner la CARF comme structure animatrice.

M. TUDES remercie l'assemblée pour leur participation aux différentes réunions organisées depuis 2011 marquant le lancement de l'élaboration de la CARF

M. GUERRIER (CARF) spécifie que le pilotage du site restera identique : le Comité de pilotage, instance décisionnelle, sera réuni annuellement pour rendre compte de l'avancement du projet.







Clôture de la séance et relevé de décision

Mme BERNARDINI (Sous-préfecture de Nice Montagne) remercie les différents acteurs pour leur implication et leur intervention tout au long de la démarche Natura 2000 « Cap Martin ».

Mme SIBILLOTTE (PreMar) précise que le site Natura 2000 « Cap Martin » dispose aujourd'hui du cap à suivre pour les années à venir de manière à assurer le développement économique et la conservation des habitats sur le site. Les premières mesures réalisées seront celles qualifiées de priorité 1. Elle précise qu'afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du DOCOB dans le contexte budgétaire actuel, il apparaît nécessaire d'optimiser les moyens en passant notamment par une étroite collaboration entre l'Agence des Aires Marines Protégées et l'animateur. Cette coopération s'appuiera notamment sur l'expertise technique et scientifique de l'AAMP, et sur la concertation menée par la CARF avec les acteurs socio-économiques locaux, comme elle l'a fait avec succès.

La séance est levée à 12h15.

Relevé de décision

- Les différents documents du Tome 2 du DOCOB « Cap Martin » sont validés ;
- Les remarques proposées en séance seront intégrées aux documents concernés à condition de respecter l'esprit général du DOCOB;
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est désignée structure animatrice du site « Cap Martin » en complément de l'ingénierie de l'AAMP;
- Une convention sera établie entre les services de l'Etat et la structure animatrice pour cadrée la phase d'animation du site et notamment la répartition des rôles entre les différents intervenants;
- Les modalités de mise en œuvre (planning prévisionnel et priorisation des actions) seront définies en concertation avec les services de l'Etat lors de la Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) organisé au préalable de la signature de la convention.

Le Président du Comité de Pilotage Natura 2000 Cap Martin,







